

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1704

présenté par
M. Laurent Baumel

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'élargissement des critères et la facilitation du licenciement économique prévus par le projet de loi.

La protection de l'emploi en CDI n'est pas source de chômage. Selon les données de l'OCDE, la protection des contrats à durée indéterminée est plus importante en Allemagne, mais également aux Pays-Bas, en Autriche ou en Suède. Or, ces États sont présentés comme des modèles en termes de mise en œuvre de « réformes structurelles ».

En outre, il n'existe pas de consensus scientifique permettant d'établir un lien entre protection de l'emploi et hausse du chômage. Proposer une réforme sur ce fondement n'a rien de pragmatique. Le gouvernement ne fait que céder aux assertions libérales.

Enfin, c'est avant toute chose l'activité économique qui favorise l'embauche. Les mesures de baisses d'impôts et cotisations sur les entreprises financées par les ménages et les restrictions budgétaires compressent l'activité. L'OFCE estime qu'une croissance du PIB de 1,5 % constitue un plancher pour assurer une baisse conséquente du taux de chômage.